

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2024-03-012

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Cour d'Appel-ORLEANS /

41-2024-03-01-00003 - Décision du 01-03-2024 de la Cour d'appel d'Orléans	
portant délégation d'ordonnancement secondaire dans l'outil Chorus (3	
pages)	Page 3
41-2024-03-01-00002 - Décision du 01-03-2024 de la Cour d'appel d'Orléans	
portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (2 pages)	Page 7
41-2024-03-01-00001 - Décision du 01-03-2024 de la Cour d'appel d'Orléans	
portant délégation de signature en matière de marché public pouvoir	
adjudicateur (2 pages)	Page 10

Cour d'Appel-ORLEANS

41-2024-03-01-00003

Décision du 01-03-2024 de la Cour d'appel d'Orléans portant délégation d'ordonnancement secondaire dans l'outil Chorus

MINISTERE DE LA JUSTICE COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION PORTANT DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DANS L'OUTIL CHORUS

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans Et le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1 ^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret № 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2021,

ARRETENT

Article 1: A compter du 1er mars 2024 délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Cour d'appel d'Orléans 44 rue de la Bretonnerie 450000 - ORLEANS

1/

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3: La première présidente de la cour d'appel d'Orléans et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans le 1er mars 2024

Le procureur général

La première présidente

Signé électroniquement : GAY-VANDAME Catherine le 28/02/2024

MINISTERE



Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Annexes : Tableau des agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour validation des actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 166 et 101

Cour d'appel d'Orléans 44 rue de la Bretonnerie 450000 - ORLEANS

2/

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature dés chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer Les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

				2	,			- 12
SPECIMEN DE SIGNATURE				FSTORF.	Margold	Guéria.		\Rightarrow
ACTES	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DI Validation des états de frais Validation des ordres de mission (Chorus DT)	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DI Validation des états de frais Validation des ordres de mission (Chorus DT)	CHORUS Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande CHORUS DI Validation des états de frais Validation des ordres de mission (Chorus DT)	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)≲	des Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande ait. Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)	-Validation des engagements juridiques et des immobilisationsValidation de la certification du service faitValidation des demandes de paiementValidation des recettesSignature des bons de commande	et -Validation des engagements juridiques et des immobilisationsValidation de la certification du service faitValidation des demandes de paiementValidation des recettesSignature des bons de commande	Validation des états de frais (Chorus DT) Validation des ordres de mission (Chorus DT)
FONCTIONS	Responsable des engagements juridiques et de CHORUS la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Tout acte Responsable des certifications de service fait. Signature Responsable des demandes de paiement. CHORUS Responsable des recettes.	Responsable des engagements juridiques et de CHORUS la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Tout acte Responsable des certifications de service fait. Signature Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Validatio Chorus DT	Responsable des engagements juridiques et de gla comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes.	Chorus DT	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes.	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisationsResponsable des certifications de service faitResponsable des demandes de paiementResponsable des recettes.	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes.	Chorus DT
CORPS/ GRADE	Directeur Délégué À l'administration régionale judiciairee	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Directrice placée en charge des marchés publics (DSGI)	de la djoint inistratif)	Valideur (Secrétaire administratif)	Valideur (Adjoint administratif)	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)
NOM PRÉNOM	Sébastien GUIOT	Armelle CHARBONNEAU	Guillaume GOIZET	Anne-Géraldine BERTHELOT	Anne MANGOLD	Alison GUERIN	Sarah BATISTA	Julie LACOUA

Page 1 de

Cour d'Appel-ORLEANS

41-2024-03-01-00002

Décision du 01-03-2024 de la Cour d'appel d'Orléans portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire

MINISTERE DE LA JUSTICE COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans Et le procureur général près ladite cour,

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 1er septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2022.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2021.

DECIDENT

Article 1: A compter du 1^{er} mars 2024, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Monsieur Sébastien GUIOT, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Orléans

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GUIOT, délégation est donnée :

- Pour les opérations ne relevant pas du Titre 2 à Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice principale des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire, Monsieur Guillaume GOIZET, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire;
- Dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Laetitia GUILLAUMOT, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines et à Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice principale des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire.

Article 3: La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 1er mars 2024

Le procureur général

La première présidente

Signé électroniquement : GAY-VANDAME Catherine le 28/02/2024

MINISTERA



DE LA JUSTICE

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Catherine GAY-VANDAME

Spécimen de signatures des délégataires :

Sébastien GUIOT

Armelle

CHARBONNEAU

Guillaume GOIZET

Laëtitia GUILLAUMOT

Laëtitia GUILLAUMOT

Cour d'Appel-ORLEANS

41-2024-03-01-00001

Décision du 01-03-2024 de la Cour d'appel d'Orléans portant délégation de signature en matière de marché public pouvoir adjudicateur

MINISTERE DE LA JUSTICE COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC POUVOIR ADJUDICATEUR

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans Et le procureur général près ladite cour,

Vu les articles R312-65 et R312-67 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du 1er septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine GAY-VANDAME aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2022.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2021.

DECIDENT

Article 1: A compter du 1er mars 2024, délégation conjointe de leur signature est donnée, à Monsieur Sébastien GUIOT, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Orléans, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés relatifs à des fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle au sens de l'article 27 du code des marchés publics.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, délégation conjointe de sa signature est donnée, dans les termes de l'article 1, à :

- Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice principale des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire,
- Monsieur Guillaume GOIZET, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire,
- Monsieur Pierre COUSSY, Directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la Gestion Informatique,
- Madame Marie DUFOUR, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Formation.

Article 3: La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 1er mars 2024

Le procureur général

La première présidente

Signé électroniquement : GAY-VANDAME Catherine le 28/02/2024

MINISTERE

LA JUSTICE

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Catherine GAY-VANDAME

Spécimen de signatures des délégataires :

Sébastien GUIOT Armelle
CHÁRBONNEAU Guillaume GOIZET Pierre COUSSY Marie DUFOUR